



La fédération nationale des services pour les parents qui ne sont pas mariés  
et leurs enfants

## INFORMATIONS JURIDIQUES POUR LES PARENTS IMMIGRÉS QUI NE SONT PAS MARIÉS

Aout 2006

Ce livret est pour les parents qui ne sont pas mariés entre eux.

Dans ce livret, le terme mariage, se rapporte aux mariages civils. Les mariages religieux sont reconnus par l'État une fois qu'ils ont été enregistrés également comme mariage civil.

Treoir  
14 Gandon House  
Custom House Square  
IFSC  
Dublin 1  
Tel: 01-670 0120  
LoCall: 1890 252 084  
Email: [info@treoir.ie](mailto:info@treoir.ie)  
[www.treoir.ie](http://www.treoir.ie)

## INTRODUCTION

Cette publication a été développée en réponse aux questions posées par des parents immigrés au Centre National d'Informations pour les Parents qui ne sont pas mariés, sur une variété de sujets ayant trait aux enfants. Les concepts tels que la tutelle, le droit de visite et la garde des enfants dans le système juridique irlandais sont souvent difficiles à maîtriser. Ceci peut être encore plus difficile si des barrières culturelles et linguistiques sont présentes. Nous espérons que ces informations commenceront à répondre aux besoins de renseignements des parents immigrés en Irlande.

Ce livret a entraîné une collaboration importante avec d'autres associations et individus. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec tous et nous les remercions pour leur professionnalisme, leur dévouement et leurs connaissances. Ce projet a été financé par Crisis Pregnancy Agency.

Vos commentaires sur tout aspect de ces informations sont les bienvenus. Treoir opère le Centre National d'Informations pour les Parents qui ne sont pas Mariés et les personnes qui les entourent, y compris les professionnels. Ce service est gratuit, confidentiel et est fourni par des agents de renseignements formés. Contactez Treoir au 01 670 0120 ou par email à [info@treoir.ie](mailto:info@treoir.ie)

*Bien que tous les efforts aient été faits pour nous assurer que ce livret soit correct, Treoir ne peut accepter aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>UNE NOTE SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE IRLANDAIS</b>	<b>1</b>
<b>ENREGISTRER UNE NAISSANCE</b>	<b>2</b>
Comment puis-je faire enregistrer une naissance?	2
Comment puis-je mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance?	3
Comment choisir un nom de famille (surnom) pour mon enfant?	4
<b>ELEVER LES ENFANTS ENSEMBLE</b>	<b>5</b>
Qu'est ce que la médiation?	5
Comment puis-je obtenir une ordonnance du tribunal?	5
Qu'est ce que l'aide judiciaire (Legal Aid)?	5
Comment puis-je obtenir une aide judiciaire?	6
<b>TUTELLE</b>	<b>7</b>
Qu'est ce que la tutelle?	7
Qui est le tuteur?	7
<b>GARDE DE L'ENFANT</b>	<b>8</b>
Qu'est ce que la garde d'un enfant?	8
Qui a la garde de l'enfant?	8
<b>DROIT DE VISITE</b>	<b>9</b>
Qu'est ce que le droit de visite?	9
Comment un parent peut-il obtenir le droit de visite?	9
Une autre personne peut-elle obtenir le droit de visite?	
<b>PENSION ALIMENTAIRE</b>	<b>10</b>
Qu'est ce qu'une pension alimentaire?	10
Comment décidons-nous de la somme à payer pour la pension alimentaire?	10
<b>FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT</b>	<b>11</b>
Mon enfant a-t-il droit à un passeport Irlandais?	11
Comment faire une demande de passeport pour mon enfant?	11
Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant?	12
<b>LES PÈRES</b>	<b>13</b>
Quels sont mes droits en temps que père qui n'est pas marié en Irlande?	13
Comment puis-je prouver que je suis le père biologique de l'enfant ?	13
Comment puis-je faire un test de paternité?	13
<b>ENLÈVEMENT D'ENFANT</b>	<b>14</b>
Qu'est ce qu'un enlèvement d'enfant?	14
<b>OÙ PUIS-JE CONTACTER DES ASSOCIATIONS QUI POURRAIENT M'AIDER?</b>	<b>16</b>
<b>TABLES DE RÉCAPITULATION</b>	<b>22,23</b>

## **UNE NOTE SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE IRLANDAIS**

Le gouvernement d'Irlande est centralisé. Ceci signifie qu'il y a un gouvernement central et que les lois passées par le gouvernement s'appliquent à toutes les personnes qui habitent dans le pays. Les lois religieuses ne s'appliquent pas, à moins qu'elles ne soient également des lois d'état.

Selon la loi irlandaise, les parents d'un enfant qui sont mariés entre eux sont tous les deux gardiens de leur enfant. Ceci signifie qu'ils ont tous les deux des droits et des responsabilités vis à vis de leur enfant.

Si les parents ne sont pas mariés l'un à l'autre, la mère est automatiquement la gardienne de son enfant. Un père qui n'est pas marié n'a aucun droit automatique vis-à-vis de son enfant. Cependant, il peut faire une demande auprès de la District Court pour tutelle partagée, le droit de visite et le droit de garde. Dans le cas où la mère est consentante, le père peut obtenir le droit de tutelle partagée; les deux parents doivent alors signer sous serment un accord. Voir page 7.

## ENREGISTRER UNE NAISSANCE

### *Comment puis-je faire enregistrer une naissance?*

Vous devez vous présenter en personne au bureau d'état civil (Registrar of Births) pour faire enregistrer la naissance de votre bébé dans les trois mois suivant la naissance. Dans certains hôpitaux il existe un bureau d'état civil au sein même de l'hôpital. Sinon vous pouvez vous présenter à n'importe quel bureau d'état civil.

Vous devez amener une **pièce d'identité avec photo** lorsque vous enregistrez la naissance de votre enfant. Une pièce d'identité avec photo est:

- un permis de conduire, ou
- un passeport.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec une photo, l'officier de l'état civil peut accepter d'autres formes d'identification. C'est très important que l'acte de naissance soit un rapport correct de la naissance de votre enfant et que vous donniez des informations correctes à l'officier de l'état civil.

**Le convention des Nations Unies de 1989 sur les droits des enfants affirme le droit des enfants par rapport à leur identité et aux informations concernant leur naissance. La Convention reconnaît qu'il est très important:**

- pour les enfants d'avoir des informations sur leurs deux parents biologiques,
- que les enfants aient des contacts avec leurs parents biologiques si c'est possible, et
- que le nom des deux parents soient sur l'acte de naissance.

Un père n'obtient pas le droit de garde en mettant son nom sur l'acte de naissance.

## *Comment puis-je mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance?*

- Les deux parents peuvent aller au bureau d'état civil ensemble et faire enregistrer la naissance

ou

- La mère **ou** le père peuvent amener un formulaire officiel appelé **Statutory Declaration**, signé par l'autre parent, à l'officier de l'état civil responsable des naissances. Sur ce formulaire, il/elle jure que le père est le père biologique de l'enfant. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de votre bureau local de l'état civil.

ou

- Si un parent ne veut pas mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance, l'autre parent peut amener une ordonnance du tribunal au sujet de l'enfant, par exemple pour un droit de visite, une pension alimentaire, au bureau de l'état civil. L'agent de l'état civil mettra alors le nom du père biologique sur l'acte de naissance.

Si vous êtes mariée à un homme qui n'est pas le père biologique de votre enfant, le nom du père biologique peut être inscrit sur l'acte de naissance en utilisant une des méthodes décrites ci-dessus. Avant de pouvoir le faire, vous devez posséder **un** des quatre objets indiqués ci-dessous.

- Une déclaration sous serment de votre mari jurant qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant

ou

- Un acte de séparation et une déclaration sous serment de votre part qui jure que vous êtes séparée de votre mari depuis plus de 10 mois avant la naissance de votre enfant,

ou

- Un divorce irlandais accordé au moins 10 mois avant la naissance de votre enfant. Si vous avez un divorce étranger, contactez le service général de l'état civil (General Register Office).
- N'importe quelle ordonnance du tribunal qui donne le nom du père biologique

Vous pouvez ajouter le nom du père biologique sur l'acte de naissance de votre enfant n'importe quand. Pour le faire, vous devez réenregistrer la naissance. Faites la demande auprès de votre bureau de l'état civil local.

## *Comment choisir un nom de famille pour mon enfant?*

Vous devez choisir un nom de famille pour votre enfant:

Vous pouvez choisir:

- Le nom de famille de la mère
- Le nom de famille du père si son nom va être sur l'acte de naissance ou
- Les noms des deux parents. Ceci est uniquement possible si le nom du père va être sur l'acte de naissance. Par exemple, si le nom de famille de la mère est Garcia et le nom de famille du père est Ryan, l'enfant peut avoir le nom Garcia-Ryan ou Ryan-Garcia.

Vous pouvez changer le nom de famille de votre enfant si vous ajoutez le nom du père biologique de votre enfant sur l'acte de naissance plus tard, ou si aucun nom n'a été donné pour le père au début. Les deux parents doivent consentir à ce changement.

Vous pouvez également changer le nom de famille de votre enfant dans le cas où vous épousez l'autre parent de l'enfant après la naissance et le nom des deux parents figure déjà sur l'acte de naissance.

Vous pouvez changer le nom de famille de votre enfant par acte officiel (**Deed Poll**) ou par usage commun (**common usage**)

Un **Deed Poll** est un document légal qui déclare que le nom de la personne a changé. Si vous changez votre nom par acte officiel (Deed Poll) le nom sur l'acte de naissance reste le même et l'acte de naissance et le Deed Poll sont présentés ensemble. Pour des informations sur ces actes, contactez le bureau "Deed Poll Section, Central Office, Four Courts, Dublin 7. Tél: 01 872 5555.

Si vous changez un nom par **usage commun**, vous commencez à utiliser un nouveau nom dans la vie de tous les jours. Si vous voulez changer le nom sur un document officiel irlandais, comme un passeport, vous devez démontrer que vous avez utilisé le nouveau nom depuis au moins deux ans. Pour fournir des preuves, vous devez présenter deux des documents indiqués ci-dessous avec votre nouveau nom dessus:

- un relevé bancaire
- un bulletin scolaire
- un compte postal
- une carte médicale (medical card).

Si vous changez votre nom par usage commun, le nom figurant sur l'acte de naissance reste le même.

### **GENERAL REGISTER OFFICE (BUREAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL)**

Government Offices

Convent Road

Roscommon

LoCall: 1890 252 076

Tel: 090 663 2900

Website: [www.groireland.ie](http://www.groireland.ie)

L'adresse et le numéro de téléphone de votre bureau local de l'état civil sont dans l'annuaire du téléphone dans la section sur la santé (Health Board Executive section).

## **ELEVER LES ENFANTS ENSEMBLE**

Lorsque vous avez un enfant mais que vous ne vivez pas avec l'autre parent, il vous faudra prendre des décisions sur la tutelle (le droit de prendre les décisions qui concernent l'enfant), le droit à l'accès (contact avec les deux parents) et la garde de l'enfant (l'endroit où habite l'enfant). Un accord devra également être pris sur le partage du coût financier pour élever l'enfant (pension alimentaire). Si c'est possible, il vaut mieux que les deux parents prennent ces arrangements ensemble. Cela peut être difficile pour les parents de se mettre d'accord sur ce qui est le mieux pour l'enfant. Si c'est le cas, vous pouvez essayer la médiation.

### *Qu'est ce que la médiation*

C'est lorsqu'un professionnel qui a de l'expérience vous aide à parvenir à un accord ensemble. Le service de médiation des familles est un service gratuit mais vous devez être tous les deux d'accord pour arbitrer. Il y a plusieurs centres dans tout le pays. Contactez le centre de Dublin pour trouver votre centre le plus proche.

### **Family Mediation Service (Service de médiation des familles)**

1er étage

St Stephen's Green House

Earlsfort Terrace

Dublin 2

Tel: 01 6344320

[www.welfare.ie/foi/fammedser.html](http://www.welfare.ie/foi/fammedser.html)

### *Comment puis-obtenir une ordonnance du tribunal?*

Si la médiation n'est pas possible, vous pouvez demander au tribunal de prendre des décisions à ce sujet. Le tribunal passera une ordonnance qui devra être suivie. Pour commencer les poursuites pour la tutelle, le droit de visite ou la garde de l'enfant, allez à votre cour fédérale locale et dites au greffier que vous voulez commencer un procès. Une liste des cours fédérales est disponible sur [www.courts.ie](http://www.courts.ie) ou dans l'annuaire du téléphone.

Pour commencer le processus, il vous faudra donner des détails élémentaires tels que le nom et l'adresse de l'autre parent. Il/elle recevra une citation à comparaître au tribunal à une certaine date. Vous pouvez

- employer un avocat pour parler à votre nom
- vous représenter vous-même au procès ou
- faire une demande d'aide judiciaire

### *Qu'est ce que l'aide judiciaire*

Le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) offre des conseils judiciaires et une aide judiciaire dans les affaires civiles aux personnes qui ont droit au service. Il y a des centres d'aide judiciaire dans tout le pays. Le comité d'aide judiciaire offre également un service de collaboration par lequel les parents et leurs avocats payés par l'aide judiciaire peuvent négocier un accord sur les questions de rôle parental. Appelez le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) pour obtenir une liste des bureaux locaux, ou visitez leur site web au [www.legalaidboard.ie](http://www.legalaidboard.ie)

## **The Legal Aid Board**

Caherciveen

Co. Kerry

Tel: 066 9471000

[www.legalaidboard.ie](http://www.legalaidboard.ie)

### *Comment puis-je obtenir une aide judiciaire?*

Vous devez faire une demande d'aide judiciaire dans un centre juridique. Le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) peut vous dire dans quel centre juridique vous devriez aller. Vous devez passer un examen de ressources. C'est à dire que vos revenus sont pris en compte lorsque vos droits à l'aide judiciaire sont évalués. Il peut y avoir des délais assez longs avant d'obtenir l'aide judiciaire.

## TUTELLE (GUARDIANSHIP)

### *Qu'est ce que la tutelle?*

Etre un tuteur/une tutrice signifie que vous avez le droit de prendre les décisions majeures qui concernent la vie d'un enfant telles que:

- où habite l'enfant
- dans quelle école va l'enfant
- la religion de l'enfant
- les demandes de passeport
- le consentement pour les traitements médicaux
- le consentement à l'adoption
- le consentement à sortir l'enfant du territoire

### *Qui est le tuteur/la tutrice?*

Une mère est toujours une tutrice.

Un père et une mère qui sont mariés l'un à l'autre sont les tuteurs de l'enfant.

Un père qui n'est pas marié n'est pas forcément le tuteur de son enfant. Il y a deux façons selon lesquelles un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant peut devenir le tuteur de l'enfant.

- Le père peut avoir un accord sous serment avec la mère. Les deux parents signent un formulaire officiel qui s'appelle un Instrument Statutaire. Le formulaire s'appelle Instrument Statutaire (Statutory Instrument) No. 5 de 1998. Il est disponible gratuitement auprès de Treoir ou auprès des Publications du Gouvernement et il doit être rempli en présence d'un gardien de la paix (peace commissioner) ou d'un officier autorisé à recevoir les déclarations sous serment (commissioner for oaths).
- Le père peut aller au tribunal et demander à être élu tuteur. Un père n'a besoin de faire ceci que si la mère refuse de signer l'Instrument Statutaire qui le nomme tuteur.

Si vous êtes le tuteur d'un enfant, vous devriez faire un **testament** qui lègue vos droits de tutelle à quelqu'un qui agira dans les meilleurs intérêts de l'enfant, au cas où vous mourriez avant les 18 ans de votre enfant.

Un testament est un document légal que vous écrivez et qui précise ce qui adviendra de vos biens et qui s'occupera de vos enfants en cas de décès. Un avocat peut écrire le testament pour vous. Ou bien vous pouvez l'écrire vous même mais vous devez suivre certains règles, par exemple vous devez avoir deux témoins présents ensemble. Si vous voulez écrire un testament sans avocat, demandez de l'aide auprès d'un Centre de renseignements pour les citoyens (Citizens Information Centre). Il y a une liste des centres de renseignements dans l'annuaire du téléphone (pages jaunes) et à [www.citizensinformation.ie](http://www.citizensinformation.ie)

## **GARDE DE L'ENFANT**

*Qu'est ce que la garde d'un enfant?*

Avoir la garde d'un enfant veut dire être responsable des soins quotidiens majeurs de l'enfant.

*Qui a la garde d'un enfant?*

- Une mère a automatiquement la garde de son enfant.
- Un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant peut se mettre d'accord officieusement avec elle pour partager la garde de leur enfant.
- Un père biologique peut aussi demander au tribunal la garde seule ou partagée.

## **DROIT DE VISITE**

### *Qu'est ce que le droit de visite?*

Le droit de visite est le droit de voir votre enfant s'il/elle n'habite pas avec vous.

### *Comment un parent peut-il obtenir le droit de visite?*

Le parent qui n'habite pas avec l'enfant peut obtenir le droit de visite des façons suivantes:

- Les parents peuvent se mettre d'accord entre eux sur les périodes où l'autre parent a le droit de visite
- L'autre parent peut aller au tribunal pour demander le droit de visite si celui-ci a été refusé.

### *Une autre personne peut-elle obtenir le droit de visite?*

Toute personne apparentée à l'enfant et qui a agi en tant que parent vis-à-vis de l'enfant peut aussi aller au tribunal pour demander la permission de faire une demande de droit de visite.

## **PENSION ALIMENTAIRE**

### *Qu'est ce qu'une pension alimentaire?*

La pension alimentaire est un paiement versé par un des parents au parent qui a la tutelle de l'enfant afin de contribuer aux frais nécessaires pour élever l'enfant. Les parents ont la responsabilité de s'occuper de leur enfant. Mais les parents qui ne sont pas mariés l'un à l'autre n'ont pas la responsabilité de s'occuper l'un de l'autre.

### *Comment décidons-nous de la somme à payer pour la pension alimentaire?*

Il vaut mieux que vous parliez avec l'autre parent de votre enfant du montant nécessaire aux besoins de votre enfant, par exemple de combien ça coûte pour le nourrir, pour l'habiller etc. Vous devriez aussi discuter de la somme que chacun de vous peut contribuer de votre salaire ou de vos prestations sociales. Ensuite vous pourrez peut-être vous mettre d'accord sur la contribution de chacun des parents.

Si vous ne pouvez pas vous mettre d'accord, un médiateur pourra peut-être vous aider à trouver une entente. Pour en lire plus sur la médiation, rappelez-vous à la section de ce livret intitulé ELEVER UN ENFANT ENSEMBLE.

Si la médiation ne vous aide pas à vous mettre d'accord, il vous faudra peut-être aller au tribunal. Le tribunal peut vous donner une ordonnance de pension alimentaire, qui ordonne à l'autre parent de payer une pension alimentaire. Il lui dit aussi combien il/elle doit payer de pension alimentaire.

Vous pouvez obtenir une ordonnance de pension alimentaire à la Cour fédérale ou d'assises.

Si vous allez à la cour fédérale, la somme maximum de pension alimentaire qui peut être fixée par la cour est de €150 par semaine pour chaque enfant. Si vous allez à la cour d'assises, la cour peut ordonner n'importe quelle somme car il n'y a pas de maximum.

Quelque fois les circonstances d'un parent changent et sa capacité à payer la pension alimentaire est affectée. Dans ce cas, n'importe lequel des parents peut retourner à la cour pour demander de changer la pension alimentaire à verser. L'ordonnance donnée par la cour s'appelle une ordonnance de variation (Variation Order).

Si l'autre parent ne paie pas la pension alimentaire ordonnée par la cour, vous pouvez demander à la cour de retirer la pension directement de son salaire. C'est ce qu'on appelle une saisie de salaire (Attachment of Earnings). Le patron de l'autre parent envoie la pension au bureau du tribunal, puis la cour vous paie.

## **FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT**

### *Mon enfant a-t-il droit à un passeport Irlandais?*

Depuis le 1er octobre 2004, tous les enfants quel que soit leur âge doivent obtenir un passeport à leur nom. Les personnes nées en Irlande à partir du 1er janvier 2005 n'ont pas le droit constitutionnel d'être citoyens irlandais à moins que, au moment de leur naissance, l'un des parents ne soit citoyen irlandais ou n'ait droit à la citoyenneté irlandaise.

Les parents non Irlandais d'enfants nés à partir du 1er Janvier 2005 doivent prouver qu'ils ont un lien véritable avec l'Irlande. Cette preuve sera le fait que les parents résidaient de façon légale en Irlande durant trois des quatre ans précédant immédiatement la naissance de l'enfant. Sur preuve d'un lien véritable avec l'Irlande, leur enfant aura droit de devenir citoyen irlandais.

Toute période passée en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne compte pas dans le calcul de temps de résidence en Irlande pour des parents non irlandais.

### *Comment faire une demande de passeport pour mon enfant?*

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de passeport auprès de:

- tous les postes de police,
- tous les bureaux de poste,
- le bureau des passeports, et
- en envoyant un email au bureau des passeports de Dublin  
passportdublin@iveagh.irlgov.ie ou de Cork  
passportcork@iveagh.irlgov.ie

Les demandes de passeports doivent être faites devant un témoin qui doit être un agent de la paix (Garda Síochána). De plus on doit répondre à différentes exigences selon la nationalité et/ou le lieu de résidence des parents.

### *Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant ?*

Tous les tuteurs doivent signer la demande de passeport d'un enfant. Si les deux parents de l'enfant sont les tuteurs, les deux signatures sont nécessaires sur le formulaire de demande du passeport. Si vous ne pouvez pas obtenir l'accord de l'autre tuteur, vous pouvez aller au tribunal. La cour peut passer une ordonnance qui déclare que vous pouvez obtenir un passeport sans l'accord de l'autre tuteur.

Si la mère de l'enfant est la tutrice, mais le père de l'enfant n'est pas le tuteur, la mère doit signer la demande de passeport. Elle doit également signer un autre formulaire qui déclare qu'elle est la seule tutrice de l'enfant. Ce formulaire s'appelle "Affidavit à signer par le père ou la mère qui déclare être le seul/la seule tuteur de l'enfant ('Affidavit to be sworn by father or a mother who claims to be the sole guardian of the infant'). Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau des passeports ou vous pouvez le télécharger sur le site: <http://193.178.1.205/services/passports/AFFIDAVIT.htm>

Il doit être signé en présence d'un gardien de la paix ou d'un officier autorisé à recevoir les déclarations sous serment.

Aussi les deux parents peuvent signer la demande de passeport même si le père ne partage pas la tutelle de l'enfant. Cependant pour cette procédure le nom du père doit figurer au Registre des Naissances.

Les adresses et les numéros de téléphone des bureaux des passeports sont

#### **THE PASSPORT OFFICE DUBLIN**

Setanta House

Molesworth Street

Dublin 2

LO-CALL 1890 426 888

#### **THE PASSPORT OFFICE CORK**

1a South Mall

Cork

LO-CALL 1890 426 900

Après avoir rempli votre formulaire de demande de passeport, vous pouvez:

- porter votre demande au bureau des passeports de Dublin ou de Cork,
- poster votre demande avec le service Express des Passeports à la poste, ou
- poster votre demande par poste normale.

### *Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant?*

Tous les tuteurs doivent signer la demande de passeport d'un enfant. Si les deux parents de l'enfant sont les tuteurs, les deux signatures sont nécessaires sur le formulaire de demande du passeport. Si vous ne pouvez pas obtenir l'accord de l'autre tuteur, vous pouvez aller au tribunal. La cour peut passer une ordonnance qui déclare que vous pouvez obtenir un passeport sans l'accord de l'autre tuteur.

Si la mère de l'enfant est la tutrice, mais le père de l'enfant n'est pas le tuteur, la mère doit signer la demande de passeport. Elle doit également signer un autre formulaire qui déclare qu'elle est la seule tutrice de l'enfant. Ce formulaire s'appelle "Affidavit à signer par le père ou la mère qui dit être le seul/la seule garde de l'enfant ('Affidavit to be sworn by father or a mother who claims to be the sole guardian of the infant'). Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau des passeports. Il doit être signé en présence d'un gardien de la paix ou d'un officier autorisé à recevoir les déclarations sous serment.

## LES PÈRES

### *Quels sont mes droits en tant que père qui n'est pas marié en Irlande?*

- Un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant n'a aucun droit légal automatique envers son enfant.
- Si votre nom est sur l'acte de naissance, cela ne vous donne aucun droit légal sur votre enfant.
- Vous pouvez obtenir des droits en devenant tuteur de votre enfant . Pour devenir tuteur, vous devez signer un formulaire intitulé déclaration statutaire, Statutory Declaration (SI 5 de 1998) mais uniquement si la mère est d'accord. Si la mère n'est pas d'accord, vous pouvez devenir tuteur par l'intermédiaire des tribunaux.

### *Comment puis-je prouver que je suis le père biologique de l'enfant?*

Si votre nom est sur l'acte de naissance, on assume que vous êtes le père.

Si vous êtes le sujet d'une ordonnance de la cour pour une pension alimentaire, un droit de visite, une tutelle ou une garde d'enfant qui vous nomme comme étant le père, ceci est considéré comme preuve de paternité.

### *Comment puis-je faire un test de paternité?*

Pour un test de paternité, vous pouvez contacter une des cliniques indiquées dans la rubrique «Establishing Paternity» (établir la paternité) qui figure sur le site [www.treoir.ie](http://www.treoir.ie). Ils vous demanderont probablement d'aller voir votre médecin qui fera le test et qui enverra l'échantillon au laboratoire. La mère, le père et l'enfant doivent être testés. Vérifiez les prix car ils peuvent varier.

## ENLÈVEMENT D'ENFANT

### *Qu'est ce qu'un enlèvement d'enfant?*

Il est contre la loi pour un parent, gardien ou une personne qui a la tutelle d'un enfant d'enlever cet enfant du pays sans l'accord de l'autre parent (marié), du gardien ou de la personne qui a la tutelle ou bien à l'encontre d'une ordonnance d'un tribunal. Si ça se produit, veuillez contacter l'Autorité Centrale pour les enlèvements des enfants.

### **Central Authority for Child Abduction**

Department of Justice, Equality and Law Reform

Bishop's Square

Redmond's Hill

Dublin 2

Tel: 01 479 0200

LoCall: 1890 221 227

Il est contre la loi pour toute personne de détenir, enlever, ou garder un enfant de moins de 16 ans pour le soustraire au contrôle de toute personne ayant le contrôle légal de l'enfant. Toute personne coupable de ces délits est passible d'une amende ou d'une peine de prison ou des deux.

Si ça se produit dans le pays, contactez votre poste de police local. Il y a une liste dans l'annuaire du téléphone ou à [www.garda.ie](http://www.garda.ie)

## **OU PUIS-JE CONTACTER LES ASSOCIATIONS QUI POURRAIENT M'AIDER**

### **IMMIGRATION/ASSOCIATIONS POUR LES RÉFUGIÉS**

#### **Access Ireland**

Cultural Mediation Programme and Refugee Women's Programme (Programme de médiation culturelle et programme des femmes réfugiées)

40 – 41 Dominick Street Lower

Dublin 1

Tel: 01 878 0589

Email: [info@accessireland.ie](mailto:info@accessireland.ie)

[www.accessireland.ie](http://www.accessireland.ie)

#### **Afghan Community of Ireland Association (Association de la communauté Afghane d'Irlande)**

20 Ashington Gardens

Off Navan road

Dublin 7

Tel: 01 868 2577

[www.nasruddinsaljoqi.tripod.com](http://www.nasruddinsaljoqi.tripod.com)

#### **Centre for the Care of Survivors of Torture (Centre pour le soin des survivants à la torture)**

213 North Circular Road

Phibsborough

Dublin 7

Tel: 01 838 9664

Email: [info@ccst.ie](mailto:info@ccst.ie)

[www.ccst.ie](http://www.ccst.ie)

#### **Department of Justice, Equality and Law Reform (Département de la justice, l'égalité et la réforme des lois)**

72 – 76 St. Stephen's Green

Dublin 2

Tel: 01 602 8202

[www.justice.ie](http://www.justice.ie)

#### **Department of Justice, Equality and Law Reform**

Reception and Integration Agency (Agence de reception et d'intégration)

Block C, Ardilaun Centre

112 – 114 St. Stephen's Green West

Dublin 2

Tel: 01 418 3200

[www.justice.ie](http://www.justice.ie)

L'agence a la responsabilité pour la coordination des services destiné aux chercheurs d'asile.

**Emigrant Advice and Counselling Service (Service de conseil et soutien d'emigrant)**

1a Cathedral Street  
Dublin 1  
Tel: 01 873 2844  
Email: [info@emigrantadvice.ie](mailto:info@emigrantadvice.ie)  
[www.emigrantadvice.ie](http://www.emigrantadvice.ie)

**Immigrant Council of Ireland (status/welfare enquiries) (Conseil irlandais d'immigrés - questions sur le statut et les allocations)**

2, St. Andrew Street  
Dublin 2  
Tel: 01 674 0200  
[www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

**Irish Chinese Information (Centre irlandais d'information chinois)**

57 – 58 Smithfield  
Dublin 7  
Tel: 01 878 8358  
Email: [wangzhe@news@press.net](mailto:wangzhe@news@press.net)

**Irish Immigrant Support Centre (NASC) (Centre irlandais pour le soutien des immigrés)**

Enterprise House  
35 Mary Street  
Cork  
Tel: 021 431 7411  
Email: [info@nascireland.org](mailto:info@nascireland.org)  
[www.nascireland.org](http://www.nascireland.org)

**Irish Refugee Council (policy and legal issues)( Conseil irlandais pour les réfugiés - questions légales et politiques)**

88 Capel Street  
Dublin 1  
Tel: 01 873 0042

**Irish Refugee Council**

1 Bank Place  
Ennis  
Co Clare  
Tel: 065 682 2026

**Migrant Rights Centre Ireland (Centre irlandais pour les droits des immigrés)**

55 Parnell Square West  
Dublin 1  
Tel: 01 889 7570  
Email: info@mrci.ie  
www.mrci.ie

**Muslim Association of Ireland (Association musulmane d'Irlande)**

Unit 2 Greenhills Business Centre  
Tallaght  
Dublin 24  
Tel: 01 452 3416  
Email: mai.ireland@gmail.com

**National Consultative Committee on Racism and Interculturalism (NCCRI)  
Comité National de Consultation sur le racisme et l'inter-culturalité**

Third Floor, Jervis House  
Jervis Street  
Dublin 1  
Tel: 01 858 8000  
Email: info@nccri.ie  
www.nccri.com

**Polish Information and Culture (Centre Polonais d'informations et de culture)**

56 – 57 Lower Gardiner Street  
Dublin 1  
Tel: 01 819 6535  
Email: info@polishcentre.ie

**Refugee Information Service (legal and welfare information) (Service  
d'informations des réfugiés - information sur la loi at les allocations)**

27 Annamoe Terrace  
Off North Circular Road  
Dublin 7  
Tel: 01 838 2740  
www.ris.ie

**Refugee Information Project**

Canavan House  
Nun's Island  
Galway  
Tel: 091 532 850

**Refugee Legal Service (asylum seekers) (Service Juridique pour réfugiés - demandeurs d'asile)**

48/49 North Brunswick Street  
Georges Lane  
Smithfield  
Dublin 7  
Tel: 01 646 9600  
Freephone: 1800 238 343  
Email: [dublinris@legalaid.ie](mailto:dublinris@legalaid.ie)  
[www.legalaidboard.ie](http://www.legalaidboard.ie)

**Russian Information Centre (Centre d'information russe)**

55 Lower O'Connell Street  
Dublin 1  
Tel: 01 874 0004  
Email: [sokolov@russianireland.com](mailto:sokolov@russianireland.com)

**SPIRASI**

Health Information Project (Projet d'information sur la santé)  
Spiritan House  
213 North Circular Road  
Dublin 7  
Tel: 01 838 9664  
Email: [info@spirasi.ie](mailto:info@spirasi.ie)  
[www.spirasi.ie](http://www.spirasi.ie)

**Unaccompanied Minors (Mineurs non accompagnés)**

Social Work Service (Service de travail social)  
Baggot Street Hospital  
Dublin 2  
Tel: 01 668 1577

**Vincentian Refugee Project**

St. Peter's Church  
Phibsborough  
Dublin 7  
Tel: 01 810 2580  
Email: [refugeecentrephibsborough@eircom.net](mailto:refugeecentrephibsborough@eircom.net)  
[www.vincentians.ie/VRC.htm](http://www.vincentians.ie/VRC.htm)

## **ONE PARENT FAMILY ORGANISATIONS (Organisation pour familles mono-parentales)**

### **Treoir**

National Information Centre for Unmarried Parents (Centre national d'information pour parents non mariés)

14 Gandon House

Custom House Square

Irish Financial Services Centre

Dublin 1

Tel: 01 670 0120

LoCall: 1890 252 084

[www.treoir.ie](http://www.treoir.ie)

### **One Family**

Cherish House

2 Lower Pembroke Street

Dublin 2

Tel: 01 6629212

LoCall: 1890 662 212

[www.onefamily.ie](http://www.onefamily.ie)

### **Aim Family Services**

Family Law Information, Mediation and Counselling Information (médiation et conseil sur les lois familiales)

Floor 1

6 D'Olier Street

Dublin 2

Tel: 01 670 8363

[www.aimfamilyservices.ie](http://www.aimfamilyservices.ie)

## **OTHERS (Autres)**

### **Free Legal Advice Centre (FLAC) (Centre de conseil juridique gratuit)**

13 Lower Dorset Street

Dublin 2

Tel: 01 874 5690

[www.flac.ie](http://www.flac.ie)

**The Equality Authority**

2 Clonmel Street

Dublin 2

LoCall: 1890 245 545

[www.equality.ie](http://www.equality.ie)

**National Women's Aid Helpline**

Tel: 1800 341 900

[www.womensaid.ie](http://www.womensaid.ie)

Consultez l'annuaire de téléphone pour les coordonnées des cours fédérales et des centres pour la santé. Votre centre local de renseignements pour les citoyens peut aussi vous aider. Vous trouverez une liste dans l'annuaire de téléphone ou sur [www.citizensinformation.ie](http://www.citizensinformation.ie)

## TABLE DE RÉCAPITULATION A

### Information juridiques pour les parents immigrés qui ne sont pas mariés

	QU'EST CE QUE C'EST?	COMMENT?
<b>TUTELLE</b>	<p>Le droit de prendre les décisions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Où habite l'enfant et où il va à l'école</li> <li>• La religion de l'enfant</li> <li>• Les demandes de passeport</li> <li>• Le consentement au traitement médical</li> <li>• Le consentement à l'adoption</li> <li>• Le consentement à sortir l'enfant du territoire</li> </ul>	<p>Les mères obtiennent automatiquement la tutelle.</p> <p>Les pères non mariés peuvent obtenir la tutelle par deux moyens. Vous pouvez:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signer un formulaire que l'on appelle Statutory Instrument No 5 de 1998</li> <li>2. Faire une demande de tutelle devant les tribunaux.</li> </ol> <p><b>Le fait de mettre son nom sur l'acte de naissance ne donne pas aux pères le droit de tutelle</b></p>
<b>LE DROIT DE VISITE</b>	Le droit de voir l'enfant si vous ne vivez pas avec lui/elle	<p>Vous devez vous arranger avec l'autre parent.</p> <p>Vous allez devant le service de médiation pour vous aider à trouver un d'accord.</p>
<b>LE DROIT DE GARDE</b>	Le fait d'être la personne principale qui s'occupe de l'enfant dans la vie quotidienne	Vous aller devant les tribunaux pour obtenir une ordonnance de droit de visite/de garde ou la pension alimentaire.
<b>LA PENSION ALIMENTAIRE</b>	Un paiement versé au parent qui a la garde totale de l'enfant pour contribuer aux frais nécessaires pour élever cet enfant.	

## TABLE DE RÉCAPITULATION B

### Information juridiques pour les parents immigrés qui ne sont pas mariés

Lorsque vous faites les choses suivantes:	Rappelez-vous que
<b>ENREGISTRER UNE NAISSANCE</b>	<p>Ce doit être un rapport correct de la naissance de votre enfant.</p> <p>Pour enregistrer la naissance, faites-le à l'hôpital ou allez à n'importe quel bureau l'état civil. Il vous faudra une pièce d'identité avec photo.</p> <p>Vous devez choisir un nom de famille pour votre enfant. Vous pouvez choisir:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom de famille de la mère</li><li>• Le nom de famille du père (Si son nom va être sur l'acte de naissance)</li><li>• Le nom de famille des deux parents (Si le nom du père va être sur l'acte de naissance)</li></ul> <p>Pour mettre le nom du père sur l'acte de naissance:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les deux parents peuvent aller au bureau de l'état civil ensemble</li><li>• L'un des parents peut amener un formulaire intitulé Statutory Instrument à l'agent de l'état civil. Sur ce formulaire, il/elle jure que le père est le père biologique de l'enfant</li><li>• Si un des parents ne veut pas mettre le nom du père sur l'acte de naissance, l'autre parent peut amener une copie d'une ordonnance de la cour dans laquelle figure le nom du père en tant que tel.</li></ul> <p><b>Vous pouvez ajouter le nom du père biologique à l'acte de naissance à n'importe quel moment.</b></p> <p><b>Un père n'obtient pas la tutelle d'avoir son nom sur l'acte de naissance.</b></p>
<b>FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT</b>	<p>Tous les gardiens doivent signer le formulaire de demande de passeport.</p> <p>Si vous ne pouvez pas obtenir l'accord de l'autre gardien, vous pouvez aller au tribunal.</p> <p>Si la mère de l'enfant est le seul tuteur (guardian), en plus de la demande de passeport</p> <p>a) la mère doit signer un autre formulaire qui déclare qu'elle est la seule gardienne de l'enfant.</p> <p><b>OU</b></p> <p>b) les deux parents doivent signer la demande de passeport: cependant le nom du père doit figurer sur l'acte de naissance.</p>